



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 16 MARS 2022

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 24
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 36
Vote : - Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2022/01

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2021-2139/SG/DCL du 25/10/2021 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les observations, faites en séance ;

Prend acte de la demande de modifications effectuée par M. le Directeur de l'Office de l'eau ;

et **Adopte sous réserve de la prise en compte de ces modifications à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021.

Saint-Denis, le

17 MARS 2022

Le président du
COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE,

GILLES HUBERT



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 16 MARS 2022

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 24
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 36
Vote : - Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2022/02

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA REUNION

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 212-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration et la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2021-2139/SG/DCL du 25/10/2021 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU la délibération n°2020/08 de la séance plénière du 27 octobre 2020 du comité de l'eau et de la biodiversité adoptant le projet de SDAGE 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT les modifications du projet de SDAGE proposées lors des consultations de l'Autorité environnementale, du public et des parties prenantes ;

Sur proposition de la commission planification,

Adopte à l'unanimité le SDAGE 2022-2027.

Saint-Denis, le 17 MARS 2022
Le président du
COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE,

GILLES HUBERT



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 16 MARS 2022

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 24
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 36
Vote : - Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2022/03

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES (2022-2027)

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 212-2-1 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration et la mise à jour du programme de mesures contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2021-2139/SG/DCL du 25/10/2021 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU la délibération n°2020/08 de la séance plénière du 27 octobre 2020 du comité de l'eau et de la biodiversité relative au programme de mesures ;

CONSIDÉRANT les modifications du projet de programme de mesures proposées lors des consultations de l'Autorité environnementale, du public et des parties prenantes ;

Sur proposition de la commission planification,

Emet un avis favorable à l'unanimité au projet de programme de mesures.

Saint-Denis, le 17 MARS 2022

Le président du

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE,

GILLES HUBERT



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SEANCE PLENIERE DU 16 MARS 2022

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 24
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 36
Vote : - Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2022/04

COMMISSION PLANIFICATION – NOUVEAU MANDAT

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 212-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration et la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2021-2139/SG/DCL du 25/10/2021 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU la délibération n°2019/04 de la séance plénière du 25 juin 2019 du comité de l'eau et de la biodiversité validant la feuille de route de la commission planification ;

CONSIDÉRANT que l'appui au suivi de l'application du SDAGE par le CEB peut être confié à la commission planification ;

Donne mandat a la commission planification pour appuyer le suivi de la mise en oeuvre du SDAGE et son programme de mesures et assurer son appropriation la plus large possible.

Saint-Denis, le

17 MARS 2022

Le président du
COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE,

GILLES HUBERT